

**Portant interdiction d'accès aux parkings du haut du Petit Echo et
réservation de l'étang pour les courses solidaires de l'école**

**Mairie de Châtaudren-
Plouagat**

01 Place de la Mairie
22170 Châtaudren-Plouagat
Tel : 02 96 74 10 84

Service : Police Municipale

Étang de Châtaudren

Le Maire de la Commune de Châtaudren-Plouagat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5 et R.411-8 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'interdire tout accès au parking du haut du Petit Echo afin d'assurer la protection des élèves dans le cadre d'une activité sportive ;

CONSIDÉRANT que l'école organise des courses solidaires le jeudi 16 octobre 2025 nécessitant l'utilisation de l'espace de l'étang ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de garantir la sécurité des élèves participants et de prioriser l'usage de ces espaces publics pour cette manifestation scolaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jeudi 16 octobre 2025, de 09h30 à 11h30, tout accès au parking du haut du Petit Echo de la mode, ainsi que le parking de la digue sont INTERDIT.

ARTICLE 2 : Pendant cette même période, l'utilisation de l'étang est priorisée et réservée à l'école pour l'organisation des courses solidaires.

ARTICLE 3 : L'accès aux parkings reste formellement interdit à l'exception :

- Des services techniques de la commune
- Des véhicules de secours
- Des personnels de l'école pour l'organisation de la manifestation

ARTICLE 4 : Toute circulation ou stationnement non autorisé aux abords de la zone d'activité sera sanctionné conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. De plus, des panneaux faisant référence à cet arrêté seront apposés aux abords de la zone protégée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Le service Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châtaudren et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Fait à Châtaudren-Plouagat,
le 14/10/2025**

**Le Maire,
Olivier BOISSIERE**

